

Exercice 1990 - Transports Urbains - Emploi du reliquat du versement-transport

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La cotisation de 1 % versée par les employeurs au titre du versement-transport, en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1974, de la loi du 11 juillet 1973 et du décret du 7 novembre 1974 s'est élevée en 1990 à 43 425 479,81 F, somme encaissée au chapitre 968.32/766.35000 du budget 1990.

Les dépenses ont été les suivantes :

- en section d'investissement :

Chapitre 905.1/2150 - 82002 35000 - Acquisition et équipement de matériel roulant (emploi du versement-transport)	<u>661 000,00 F</u>
---	---------------------

Total investissement	661 000,00 F
----------------------	--------------

- en section de fonctionnement :

Chapitre 968.32/6587.90030.20500 - Remboursement aux employeurs logeant ou transportant du personnel	393 272,22 F
--	--------------

Chapitre 968.32/6587.90031.20500 - Compensation SNCF	483 521,00 F
--	--------------

Chapitre 968.32/6587.89072.35000 - Remboursement emprunt pour renouvellement parc autobus	4 205 744,60 F
---	----------------

Chapitre 968.32/677.35000 - Participation aux charges du service des transports urbains	<u>32 125 734,20 F</u>
---	------------------------

Total fonctionnement	37 208 272,02 F
----------------------	------------------------

Dépenses totales	37 869 272,02 F
-------------------------	------------------------

Les recettes ont été les suivantes :

- en section de fonctionnement :

Chapitre 968.32/7339.35000 - Reversement par CTB trop-perçu sur exercice 1989	28 843,35 F
---	-------------

Chapitre 968.32/766.35000	<u>43 425 479,81 F</u>
---------------------------	------------------------

	43 454 323,16 F
--	------------------------

Le compte versement transport 1990 s'établit donc ainsi :

Total des recettes	43 454 323,16 F
--------------------	-----------------

Total des dépenses	<u>37 869 272,02 F</u>
--------------------	------------------------

Excédent	5 585 051,14 F
-----------------	-----------------------

A ce montant il convient d'ajouter un crédit de 101 460 F inscrit au chapitre 905.1/232/82002.31000 de l'exercice 1989, dont le report n'a pas été réalisé au budget de l'exercice 1990.

C'est donc une somme de 5 686 511,14 F qu'à l'unanimité la Commission Municipale vous propose de réaffecter comme suit :

Chapitre 905.1/2150.82002.35000 - Acquisition et équipement de matériel roulant	4 036 511,14 F
---	----------------

Chapitre 905.1/212.82002.30400 - Installation d'un local permanent de la CTB au centre-ville	1 650 000,00 F
--	----------------

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et à autoriser l'ouverture des crédits ci-dessus au Budget Supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.